



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2022

Présents

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Denis Waechter	Président
	Mmes	Alexia Morel	Vice-présidente
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Dominique Baumberger Sophie Brand Claudia Cochet Andrea Ehretsmann Catherine Odier	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Dante Giacobino Federico Giacobino Daniel Muscionico Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffroy Sirolli	
Absent-e-s/excusé-e-s :		--	
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme	Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Délibération – Approbation des comptes 2021
7. Délibération – Approbation des crédits d'engagement complémentaires
8. Délibération – Approbation des comptes 2021 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier
9. Délibération – Crédit d'engagement en vue de la réalisation d'un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et cinq salles de classe – 4'800'000 F
10. Délibération – Crédit budgétaire supplémentaire de 10'000 F en faveur de l'Ukraine
11. Résolution relative à l'octroi d'une subvention pour la rénovation de la Tour d'Hermance – 20'000 F
12. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
13. Décisions de l'Association des communes genevoises du 6 avril 2022 – droit d'opposition des conseils municipaux

14. Propositions de l'Exécutif
15. Propositions individuelles et questions

Le Président ouvre la séance à 19h en accueillant le public et les élus.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. G. Sirolli rappelle la question qu'il avait posée lors de la dernière séance à propos de l'ordre du jour.

La demande de M. G. Sirolli sera prise en compte prochainement, indique **le Président**.

M. A. Sirolli évoque l'art. 19 du règlement.

Le Président confirme que l'ordre du jour est absolument en ligne avec les règlements en cours et en conformité avec la loi. Les élus sont par contre en droit de refuser cet ordre du jour.

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à la majorité (10 pour, 4 abstentions).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022 est mis aux voix.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (13 voix pour, 1 abstention).

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président cède la parole à **M. K. Sudan** qui rebondit sur l'intervention de M. G. Sirolli à propos de l'ordre du jour. La commission ad hoc sur la modification du règlement est justement en train d'évoquer cette problématique. Il est vrai que les motions et questions auraient pu être inscrites à l'ordre du jour, ce soir. Comme il n'y avait pas de point particulier à l'ordre du jour, cela ne valait pas forcément la peine de faire cette modification. À l'avenir, le Bureau veillera à ce que ces points soient indiqués, sachant que le travail est en cours là-dessus.

Tableau des suivis

Le tableau a été un peu épuré et tout ce qui était en ordre a été supprimé. Restent deux points au tableau des suivis :

– Intervention de M. D. Waechter du 10.12.2019 à propos de la gestion des déchets ménagers (anciennement poubelles Mint).

M. Ch. Baumberger annonce qu'il n'y a pas de nouveau développement sur la gestion des déchets ; le projet de loi du Conseil d'État est toujours suspendu en commission. Par contre, une première réunion de travail visant à lancer le marché public pour attribuer la gestion des déchets sur les trois communes de CoHerAn s'est déroulée vendredi passé. Après rédaction du cahier des charges et des documents formels de l'appel d'offres, la procédure devrait pouvoir être lancée à l'automne.

Arrivée Mme C. Odier.

– Demande du Conseil municipal du 10.5.2021 ; ce projet, concernant la Voie Bleue qui est liée à celui des quais de Corsier, suit son cours.

M. Ch. Baumberger rappelle que lors du dernier conseil, il a été porté à la connaissance de l'Exécutif que Cologny avait voté une enveloppe de Fr. 500'000.- pour un débarcadère. Ainsi qu'il en avait pris l'engagement, l'Exécutif s'est renseigné auprès du Secrétaire général de Cologny pour confirmer cette information et connaître l'état d'avancement du projet.

Il a été confirmé :

1) L'engagement de Cologny pour un partenariat au projet Voie Bleue de Fr. 80'000.- par an sur 3 ans.

2) Le vote d'une enveloppe de Fr. 500'000.- au maximum pour un débarcadère.

3) L'abandon de ce projet de débarcadère, car :

– pour la Belotte, il n'y a pas de servitude de passage suffisante pour garantir un accès public pour une desserte lacustre de ce type ;

– pour le bas de la rampe de Vésenaz, le site n'a pas été retenu, posant trop de problèmes pour développer une nouvelle infrastructure.

M. G. Sirolli ajoute qu'il a eu la chance, hier, d'assister à une réunion avec plusieurs élus colognottes. Ceux-ci ont toujours la volonté de recevoir ce projet Voie Bleue et que cela se passe notamment chez eux.

Arrivée de Mme A. Morel.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole au **Maire** qui relève la nombreuse assemblée, ce soir, notamment parce que les élus ont le plaisir de recevoir non seulement des Corsiérois, mais aussi les collaborateurs de la Mairie qui seront invités, à l'issue de la séance, à une soirée. La traditionnelle verrée qui suit les séances du conseil n'aura donc pas lieu.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la séance de la commission sociale & scolaire & communication du 1.12.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

Rapport de la séance de la commission conjointe urbanisme, constructions & patrimoine et commission des finances du 16.2.2022

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

Rapport de la séance de la commission urbanisme, constructions & patrimoine du 23.2.2022

M. A. Sirolli donne lecture d'un extrait, en page 7, qui est selon lui totalement faux. D'ailleurs, M. Weil n'a jamais participé à une séance de la commission ad hoc PDCOM. Ces éléments-là ne sont donc pas justes. Rien que pour cela, **M. A. Sirolli** s'abstiendra de voter sur ce rapport. Les commissaires ont effectivement parlé de l'évolution des zones de développement sur la route de Thonon mais, en aucun cas, n'ont discuté de l'évolution de la zone 5 pendant cette commission. D'ailleurs, cette commission a-t-elle été dissoute ? Car seul le Conseil municipal peut dissoudre une commission ad hoc. Or, a priori, aucun procès-verbal du conseil n'a prévu de dissoudre cette commission qui, normalement, existe toujours.

La commission ad hoc PDCOM n'a jamais été dissoute par le conseil et donc, par définition, existe toujours, confirme **M. K. Sudan**.

Selon **M. Ch. Lassaue**, dès lors que toutes les commissions sont redésignées en début de législature, elles sont toutes éteintes au terme de la législature. Celle-ci n'ayant pas été redésignée, elle n'existe de facto plus, surtout qu'un certain nombre de ses membres ne siègent plus au sein du conseil. Les charges de cette commission ad hoc avaient été reprises par la commission urbanisme, constructions & patrimoine.

M. K. Sudan ajoute qu'une discussion a eu lieu avec M. A. Sirolli par rapport à ce rapport. La présentation de M. Weil portait sur la densification accrue, une discussion qui a eu lieu en amont au sein de tous les groupes politiques. Quand la commission ad hoc PDCOM se réunissait en 2018 et 2019, cette question de densification accrue n'existait pas, vu l'entrée en vigueur le 1.1.2021 de la modification législative. Il est peut-être fait référence à deux notions différentes : la densification des zones de développement qui porte sur la zone 5 versus les zones de densification accrue selon la nouvelle disposition de l'art. 59 al. 4 (LCI). L'on a un peu de peine à comprendre, à la première lecture, que la commission ad hoc PDCOM se soit en effet prononcée à l'époque sur ce sujet, puisque c'était chronologiquement impossible. Le rapport reflétant correctement les propos qui ont été tenus, il peut être approuvé sur cette base. En cas de désaccord avec son contenu, les élus peuvent s'abstenir. Mais l'on ne peut nier que le rapport rapporte correctement ce qui a été transmis, conclut **M. K. Sudan** en remerciant la procès-verbaliste.

M. G. Sirolli ajoute, sans trahir le secret de commission, que la commission ad hoc règlements planche actuellement sur une refonte des rapports de façon à ce que ceux-ci soient plus lisibles et ne fassent pas 15 pages à chaque fois.

Ce sujet sera à l'ordre du jour jeudi soir, confirme **M. K. Sudan**.

M. D. Giacobino ne comprend pas pourquoi M. Ch. Lassauce a dit que la plupart des membres n'étaient pas élus. Il aurait fallu prendre quelqu'un d'autre. Lors de la commission ad hoc concours Ecole, il avait été dit que même si certains membres n'étaient pas élus, ils continuaient au sein de la commission jusqu'à la fin des travaux.

M. Ch. Lassauce a dit que cette commission n'existait plus parce qu'elle n'avait pas été redésignée par cette nouvelle législature. Elle est donc tombée de facto, morte de sa belle mort au terme de la précédente législature. Il a ajouté, ce qui n'a pas de rapport en l'occurrence, que certains de ses membres ne siégeaient plus au sein de ce conseil. Mais ils auraient pu tous être encore ici, cela ne changeait en rien le fait que le Conseil municipal n'a pas redésigné cette commission au début de la législature.

Le conseil pourrait-il la relancer aujourd'hui ? demande **M. D. Giacobino**.

Le règlement permet au conseil de désigner à tout moment, pour l'étude d'un objet particulier, une commission ad hoc, confirme **M. Ch. Lassauce**.

Sans trahir de secret, ce thème sera abordé au point divers de l'ordre du jour, conclut **le Président** en remerciant les élus pour toutes leurs remarques et suggestions et M. A. Sirolli d'avoir attiré l'attention du conseil sur ce point.

Le rapport est approuvé à la majorité (10 oui, 6 abstentions).

Rapport de la séance de la commission des sports, manifestations, associations & culture du 10.3.2022

M. G. Sirolli indique que la commission est revenue par rapport au renvoi en commission du soutien de la commune aux associations. Une procédure a été mise en place pour prendre la parole qui est bien étayée dans le rapport de commission, conclut-il en invitant les élus à le lire de façon consciencieuse.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

Rapport de la séance de la commission sociale & scolaire & communication du 16.3.2022

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

Rapport de la séance de la commission conjointe urbanisme, constructions & patrimoine et commission des finances du 31.3.2022

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

Rapport de la séance de la commission des finances du 4.11.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (16 oui).

6. DELIBERATION – APPROBATION DES COMPTES 2021

Le Président remercie les autorités qui ont remis, en temps et en heure, avec un bon délai d'étude, les comptes 2021.

Le Maire remercie au nom de l'Exécutif la commission des finances qui a pris soin d'analyser les nombreux documents qui lui ont été remis. Cette tâche est très studieuse et les autorités ont vu, avec les questions et les deux-trois corrections apportées, que la commission des finances faisait vraiment son travail.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été présentés lors du précédent Conseil municipal et ont été analysés par la commission des finances à l'occasion d'une séance, en présence de l'organe de révision.

Le Maire n'entend pas reprendre les commentaires faits lors du précédent conseil, mais tient quand même à mettre en exergue deux points, en plus du résultat positif de Fr. 1'194'725 :

1) La commune maîtrise ses charges, année après année, tant au niveau des budgets annuels que des crédits d'investissements, comme les derniers boucllements de comptes l'ont démontré. C'est un travail d'équipe au sein de l'administration comme du service technique, et tous les collaborateurs de la commune participent à cette excellente maîtrise des charges pour laquelle **le Maire** les remercie vivement.

2) La stratégie d'amortissements complémentaires suivie depuis plusieurs années porte ses fruits puisque la charge d'amortissement ordinaire s'est fortement réduite, permettant de faire face de manière sereine aux investissements récemment achevés et à ceux à venir. En bref,

la santé financière de la commune est au beau fixe et l'Exécutif remercie le conseil de voter ces comptes.

En sa qualité de Président de la commission des finances, **M. D. Muscionico** remercie le Maire pour ses gentils mots. Il aimerait également retourner ces remerciements à l'Exécutif ainsi qu'à tous les collaborateurs qui ont contribué à la présentation de ces comptes pour l'excellent travail qui a été le leur durant l'année écoulée, la collaboration efficace lors des différentes séances et les réponses pointues qui ont été obtenues. Comme il a été dit, les comptes sont positifs, ce dont les élus se réjouissent. L'on sort d'une situation conjoncturelle et épidémiologique un peu difficile. La commission des finances s'est attelée à comprendre les phénomènes sous-jacents au fonctionnement de la commune et comment celle-ci est arrivée à ces résultats. Les commissaires se sont aussi attelés particulièrement à comprendre les phénomènes futurs, puisque l'on entre dans une autre période de crise mondiale en même temps que la commune va vers des investissements conséquents. Tout ceci a été fait sereinement et à la bonne compréhension de tous les membres de la commission des finances, et voté à l'unanimité pour proposer une approbation de ces comptes 2021 au Conseil municipal.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

Délibération

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis positif de la commission des finances du 28 avril 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. **D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 9'487'961.02 F aux charges et de 10'682'686.14 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1'194'725.12 F.**

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 2'673'281.13 F et résultat extraordinaire de -1'478'556.01 F.

3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de **3'993'800.26 F** aux dépenses et de **560'275.89 F** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **3'433'524.37 F.**

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de **56'462'912.63 F**.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de **448'989.45 F** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexe : comptes annuels 2021 dans leur intégralité.

Au nom de l'Exécutif, **le Maire** remercie le Conseil municipal.

7. DELIBERATION – APPROBATION DES CREDITS D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRES

Le Président cède la parole au **Maire** qui ne fera pas de long développement sur ce point à l'ordre du jour. Il est apparu, lors du bouclage des comptes, que ces deux petits crédits d'engagement liés à des études de mobilité pouvaient être bouclés. Le faible dépassement devant être formellement avalisé au travers d'un crédit d'engagement complémentaire, cette délibération est soumise ce soir au conseil.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Délibération

Vu les crédits d'engagements d'un total de 19'157.80 F votés par le Conseil Municipal les 13 novembre 2012, 12 mai 2015 et 10 mai 2016 pour « Étude Zone 30 km/h-Quai de Corsier » et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2018 à 20'345.55 F, laissant apparaître un dépassement de 1'187.75 F,

Vu le crédit d'engagement de 27'500.00 F voté par le Conseil Municipal le 18 juin 2019 pour « Étude Zone Trafic Modéré Village et Quai » et le montant de la dépense s'élevant au 31 décembre 2019 à 29'200.00 F, laissant apparaître un dépassement de 1'700.00 F,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 2'887.75 F pour couvrir les dépassements suivants :

F 1'187.75	Étude Zone 30 km/h –Quai de Corsier
F 1'700.00	Étude Zone Trafic Modéré Village et Quai
2. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

8. DELIBERATION – APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA FONDATION D'INTERET PUBLIC POUR LE LOGEMENT A CORSIER

Le Président cède la parole au **Maire** qui, en sa qualité de président de la Fondation, et sous le contrôle de cinq éminents membres de celle-ci présents ce soir, demande au conseil, en tant qu'organe de surveillance de la Fondation, d'approuver les comptes 2021 présentant un excédent de revenus de Fr. 34'932,95.

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de Fondation, après audition de l'organe de révision.

M. A. Sirolli regrette que les documents concernant la Fondation n'aient pas été présentés à la commission des finances et que celle-ci n'ait pas pu se prononcer dessus. Même si, aujourd'hui, le Conseil de Fondation est plus important que la commission des finances, habituellement celle-ci se prononçait également sur les comptes de la Fondation.

Le Maire souligne que parmi les cinq membres éminents se trouve le Président de la commission des finances, le Président de la commission urbanisme, constructions & patrimoine, le Président du Conseil municipal. La Fondation du logement se veut un organe indépendant et sous contrôle du Conseil municipal. C'est pour cette raison que les comptes de la Fondation n'ont pas été présentés à la commission des finances.

C'est simplement un regret, répond **M. A. Sirolli** qui ne voulait pas dire autre chose que cela.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Approbation des comptes 2021 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier

Délibération

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier,

Vu le rapport de l'organe de révision Echo SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 28 mars 2022,

Vu la présentation des comptes 2021 par le Président du Conseil de la Fondation d'intérêt public pour le logement et de l'organe de révision, en séance du Conseil de la Fondation du 28 mars 2022,

Vu l'approbation de ces comptes au cours de cette séance, à l'unanimité des membres présents du Conseil de Fondation,

Conformément à l'article 13 al. 2 des statuts de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier, du 5 décembre 2008, qui instaure la surveillance du Conseil municipal,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les comptes 2021 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier.

9. DELIBERATION – CREDIT D’ENGAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D’UN PAVILLON PROVISOIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET CINQ SALLES DE CLASSE – 4’800’000 F

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que ce sujet a déjà été traité à plusieurs reprises, notamment en commission. Il s’agit de préparer l’avenir et d’offrir une alternative scolaire lorsque le chantier de l’agrandissement du NGS sera lancé, dans deux à trois ans vraisemblablement.

Mais avant cela, il est souhaité offrir aux enfants de Corsier une infrastructure plus adéquate pour prendre les repas de midi. Le pavillon provisoire offrira donc dès la rentrée 2023 un nouveau réfectoire scolaire, de plain-pied, qui sera bénéfique tant pour les enfants que pour les intendantes du restaurant scolaire.

Un mot encore sur l’approvisionnement en conteneurs pour la construction du pavillon : elle a été garantie dans le délai d’août 2023, mais pas plus tôt compte tenu du carnet de commandes de l’entreprise.

Enfin, l’APA (autorisation de construire) est en bonne voie ; les derniers points en suspens devraient pouvoir être levés dans les semaines à venir.

L’Exécutif remercie le conseil de voter ce crédit qui permettra de verrouiller la commande de cette infrastructure provisoire indispensable.

En l’absence de toute remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Crédit de réalisation de CHF 4’800’000 pour la construction d’un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et cinq salles de classe, sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier

Délibération

Vu l’exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu le crédit d’étude de CHF 3’000’000 voté le 12 octobre 2021 pour l’agrandissement de l’école (NGS), l’assainissement du bâtiment et la création de locaux provisoires pour le restaurant scolaire et l’enseignement (cinq classes) ;

Vu le devis estimatif corrigé du 13 avril 2022 réalisé par les bureaux 2b et architech, évaluant le coût de l’ouvrage à CHF 4’775’199.53 TTC pour une location de l’ensemble du pavillon pendant 60 mois (*Annexe 1*) ;

Vu le dépôt et l’enregistrement de l’autorisation de construire en procédure accélérée (APA) portant la référence APA 319’108/1 en date du 23 mars 2022 ;

Vu les plans du pavillon provisoire (*Annexe 2*) ;

Vu les présentations faites à la Commission urbanisme, constructions et patrimoine (CUCP) du 23 février 2022, à la séance conjointe de la CUCP et la commission des finances du 31 mars 2022 et à la CUCP du 4 mai 2022 ;

Vu les préavis positifs de la CUCP du 23 février sur le projet de pavillon provisoire, de la séance conjointe de la CUCP et de la commission des finances du 31 mars 2022 pour le choix de l’entreprise adjudicatrice pour les éléments du pavillon provisoire et le dépôt d’une demande de crédit pour la réalisation du pavillon, ainsi que celui de la CUCP du 4 mai 2022 visant à la présentation au prochain Conseil municipal de la demande de crédit ;

Conformément à l’article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l’administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser les travaux de construction d’un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et cinq salles de classe, sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier.

2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 4'800'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 4'800'000 au moyen de cinq annuités dès la première année d'utilisation de la nouvelle installation estimée à 2023.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

10. DELIBERATION – CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DE 10'000 F EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance de mars, d'allouer Fr. 10'000.- en faveur de l'Ukraine. Le SAFCO souhaite toutefois qu'une délibération en bonne et due forme soit votée, raison pour laquelle le conseil est appelé à se prononcer sur ce texte.

M. G. Sirolli relève que le conseil souhaitait accorder Fr. 10'000.- en faveur des réfugiés ukrainiens, pas de l'Ukraine.

Mme D. Baumberger cite l'article 1 de ladite délibération.

Le Président confirme que ce sera clair à la lecture de la délibération.

M. K. Sudan explique que l'on prête souvent peu attention aux motifs d'une délibération. Au nom du groupe PLR, il aurait souhaité que figure aux motifs la motion qui a été déposée en même temps. Non pas qu'elle prenne de la place par rapport aux autres motifs mais, au-delà des motifs et de la proposition de l'Exécutif, il ne faut pas oublier que le PLR a aussi agi rapidement et réalisé un travail en arrière-plan. Il propose donc d'ajouter cette motion du PLR, qui a été déposée le jour du Conseil municipal, aux motifs, ce qui serait apprécié. En réalité, le but des motifs peut justifier une prise de décision, sachant que six membres du groupe PLR ont aussi amené le projet sur un avis favorable ; cela vaudrait la peine que 5 ans plus tard, on puisse constater que dans l'état de fait, en date du 8.3.2022, une motion a été présentée au conseil, qui a pu justifier cette décision.

Le Maire laisse cette décision au conseil, sachant que cette demande émanait aussi de l'Exécutif qui, lors d'une séance, avait décidé d'allouer une somme. L'essentiel, finalement, c'est d'aider. À titre personnel, il n'est pas convaincu de l'importance de dire de qui émanait l'idée dans ce cas précis.

M. F. Jaccard ajoute que s'il n'y voit pas d'inconvénient, le Conseil municipal a décidé d'allouer Fr. 10'000.- à la Chaîne du Bonheur en faveur des réfugiés ukrainiens, alors que le groupe PLR est arrivé avec la proposition de créer un comité afin d'aider ceux-ci. Il ignore si cette différence sera bien comprise au niveau du SAFCO.

M. D. Muscionico pense que la motion qui a été amenée par le groupe PLR est fort honorable et les procès-verbaux idoines en ont fait ou en feront état. Cela ne sera pas oublié pour la postérité. Ceci dit, il s'agit de voter une délibération ; la chronologie des événements et les décisions prises par le Conseil municipal in corpore doivent être respectées. Le conseil a souhaité donner un préavis favorable par rapport à la proposition de l'Exécutif, pas à celle du PLR. Ces deux choses sont à distinguer pour en rester, aujourd'hui, à traiter et voter cette délibération.

M. A. Sirolli indique que le PLR n'est pas contre cette délibération. Mais quelque chose s'est passé, et il serait bien que ladite délibération en fasse part sans en occulter une partie.

Le Président, qui en prend note, demande si le groupe PLR se sent tout de même à l'aise de voter cette délibération telle quelle ou souhaite que cette notion de proposition du PLR, qui était plus vaste que ces Fr. 10'000.- alloués, soit ajoutée.

Selon **M. A. Sirolli**, il y a eu en même temps la proposition de Fr. 10'000.- de l'Exécutif et la motion du groupe PLR ; pourquoi dissocier les deux ?

M. Ch. Lassaue, qui a repris le procès-verbal de la dernière séance du conseil, rappelle que la motion avait été renvoyée à l'unanimité à la commission. Il n'y a donc pas eu d'acceptation de la motion en tant que telle. Dans quels termes le groupe PLR souhaiterait-il l'intégrer, puisqu'il n'y a pas eu d'acceptation après renvoi en commission ?

M. K. Sudan voulait juste préciser un état de fait qui accompagnait cette délibération avec une formulation simple.

Il n'est normalement pas précisé de qui émane une motion, rappelle **M. Ch. Lassaue**, puisque c'est la décision du Conseil municipal qui apparaîtra dans la délibération.

M. R. Rapin, qui entend ces discussions, relève que la volonté était d'aider l'Ukraine.

Si le conseil est d'accord avec cet ajout, **M. Ch. Lassaue** n'y voit aucun inconvénient.

Selon **le Président**, deux aspects ressortent à la lecture : d'une part la volonté de l'Exécutif d'octroyer Fr. 10'000.- à la Chaîne du Bonheur et, d'autre part, une motion très claire du PLR demandant un engagement de la part du Conseil municipal.

M. K. Sudan relève que cela ayant été protocolé, l'essentiel est avant tout d'apporter cette aide financière, peu importe le texte. Le groupe PLR retire donc sa proposition afin de laisser tel quel le texte de la délibération.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire de 10'000 francs destiné à la Chaîne du Bonheur afin d'aider les réfugiés ukrainiens

Délibération

Vu le conflit actuel russo-ukrainien créant une situation de crise de notoriété publique en Ukraine,

Vu la proposition de l'Exécutif d'allouer un crédit de 10'000 francs à la Chaîne du Bonheur dans le but d'aider les réfugiés ukrainiens, acceptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2022,

Conformément à l'article 30 alinéa 1 let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2022 d'un montant total de 10'000 francs destinés à la Chaîne du Bonheur dans le but d'aider les réfugiés ukrainiens.

2. De comptabiliser ce montant sous la Rubrique comptable 5790.00.36380.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par capital propre.

11. RESOLUTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA TOUR D'HERMANCE – 20'000 F

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui annonce que la commission sports, manifestations, associations & culture s'est prononcée favorablement pour l'octroi d'une subvention de Fr. 20'000.- en faveur de la rénovation de la Tour d'Hermance, qui fait partie du patrimoine de notre bout de canton.

L'Exécutif propose au conseil de voter cette résolution afin d'asseoir cette décision.

Il a renoncé à proposer au conseil une délibération pour un crédit budgétaire supplémentaire, la date de réalisation de ces travaux étant inconnue et le crédit n'allant que jusqu'au terme de l'année.

Par ailleurs, vu le montant, un crédit d'engagement n'était pas non plus adéquat (activation d'une dépense en principe à partir de Fr. 100'000.-).

Enfin, des conditions ont été énoncées pour le versement de cette subvention : 1) la garantie que la Fondation aura réuni la totalité du budget et 2) le début des travaux.

M. G. Sirolli remercie M. F. Jaccard pour cette précision, car la commission n'avait pas ces détails techniques. La Tour d'Hermance est vraiment un patrimoine de la région et elle deviendra également un patrimoine touristique, la volonté à travers cette rénovation étant d'ouvrir celle-ci, à laquelle le public n'a actuellement pas accès, pour des événements ou autres. **M. G. Sirolli** trouve cela positif, car cela amènera en même temps un peu de dynamisme dans les communes de la région. Et ce sera peut-être l'occasion, demain, pour des touristes, de venir en vélo de Genève pour visiter la Tour d'Hermance. Pour sa part il trouve cette ouverture super et serait très content que le conseil souhaite soutenir ce projet.

Le Maire est très content de pouvoir présenter cette résolution. Il a eu la chance de monter plusieurs fois en haut de la tour ; cet endroit est tellement féérique que cela vaut la peine d'investir dedans. Hermance a la chance de posséder ce très bel ouvrage. Même la somme de Fr. 20'000.- est modeste par rapport à la qualité de cet ouvrage qui nécessitera des montants beaucoup plus élevés. La commune a parfois donné pour la restauration de certains bâtiments ecclésiastiques, et la Tour d'Hermance est un bâtiment qui en vaut vraiment la peine. Il serait ravi si cette demande trouvait une réponse favorable du conseil.

M. D. Giacobino remercie pour cette collaboration intercommunale qui, finalement, prouve que CoHerAn existe encore et que les élus, pour certains projets, sont tous ensemble.

M. G. Sirolli ajoute que l'ensemble des communes de CoHerAn ont participé. Il souligne que la Tour est propriété de l'Église catholique romaine, dont l'objectif est vraiment de rendre accessible celle-ci. Le budget fait ressortir une évaluation des travaux d'environ 1,6 mio, qui seront notamment financés par la Confédération, le canton de Genève et divers organismes privés, dont la Loterie romande. Il reste à trouver Fr. 200'000.-, d'où ce montant de Fr. 20'000.- (soit 10 %) proposé par la commission.

Sait-on si les subventionneurs de cette rénovation auront un accès gratuit à la tour ? demande **M. F. Giacobino**.

Il est trop tôt pour le dire, selon **M. F. Jaccard**.

M. A. Sirolli, qui fait partie du comité de l'Église catholique romaine, indique qu'il n'est pas, à sa connaissance, précisé que les entrées seront payantes. Rien n'est encore décidé. Mais il

manque Fr. 200'000.- pour boucler le budget, aussi il remercie vivement, au nom du comité, les autorités communales.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération.

Résolution relative à l'octroi d'une subvention pour la rénovation des parties essentielles de la tour d'Hermance.

Vu le courrier du 11 janvier 2022 de l'association Les Amis de la tour médiévale d'Hermance sollicitant une subvention pour la réalisation de cette rénovation (*Annexe 1*),

Vu le dossier « Restauration de la tour d'Hermance : recherche de fonds » (*Annexe 2*),

Vu le préavis de la commission sports, manifestations, associations et culture dans sa séance du 27 avril 2022 visant à l'octroi d'une subvention de CHF 20'000.-,

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et aux articles 30 et 35 lit. b du règlement du Conseil municipal du 20 janvier 2004,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

1. D'allouer une subvention de **CHF 20'000.-** destinée à la rénovation de la tour d'Hermance.
2. De conditionner le versement de cette subvention à la réunion de la totalité du budget nécessaire à la rénovation et à la réalisation des travaux.

12. ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2022 AU 31 MAI 2023

Le Président rappelle que le Conseil municipal doit élire : un/e Président/e, un/e Vice-président/e, au minimum un/e secrétaire. Le Bureau se permet de proposer de nouveau au groupe de Corsier Demain de s'y adjoindre, ce qui permettrait aux différents groupes qui composent ce collège de siéger au sein du Bureau, d'assister aux séances de préparation du conseil et d'avoir un lien direct avec l'administration.

Corsier Demain n'a pas prévu de présenter une candidature, annoncent **MM. F. Giacobino et R. Rapin.**

M. K. Sudan rappelle qu'il avait été proposé, au début de la législature, de faire des représentants de groupe. Si ce système n'a pas très bien fonctionné en pratique, le Bureau, qui se vit mensuellement, se réunit avec des représentants de la Mairie. C'est un très bon moyen non seulement de préparer la séance du conseil, mais aussi de transmettre et répartir l'information dans les groupes, étant précisé qu'à l'impossible nul n'est tenu et que si quelqu'un a un conflit d'horaires, il n'est pas interdit de s'excuser. En tant que secrétaire, il précise que cette tâche sera quelque peu redéfinie dans le futur règlement du conseil et se rapporte beaucoup à la prise du tableau des suivis, au contrôle du procès-verbal. Cette tâche ne nécessite pas forcément un temps important, d'autant qu'avec deux secrétaires du Bureau, les tâches pourraient être réparties. Cela a beaucoup d'importance pour le Bureau, qui se retrouve vite coincé lorsqu'il doit transmettre des informations. Ce serait un plaisir de collaborer avec Corsier Demain pour une séance mensuelle, d'autant qu'il est agréable de travailler en

commun pendant ce qui est aussi un moment d'échanges. Bien que peu nombreux, une délégation du groupe de Corsier demain ne prendrait pas énormément de temps. Il serait apprécié que l'un des deux intéressés se présente en tant que second secrétaire du Bureau.

Après concertation, et selon les horaires respectifs de chacun et la taille du groupe, Corsier Demain est actuellement dans l'incapacité de fournir sa présence en quantité suffisante par rapport à cette demande, en tout cas pour cette période de 12 mois, annonce **M. R. Rapin**. Ils resteront donc malheureusement sur leur position tout en s'impliquant toujours autant qu'avant.

Le Président indique que selon le modus operandi sur lequel les élus s'étaient accordés en début de législature, la présidence devrait revenir à l'Entente, la vice-présidence au PLR, le secrétariat aux Verts. Sur la base des échanges avec Mme A. Morel, M. D. Muscionico est pressenti pour reprendre la présidence et est donc le candidat présenté par l'Entente.

À l'unanimité des personnes présentes, M. D. Muscionico est élu Président du Bureau sur acclamations (16 voix).

À l'unanimité des personnes présentes, M. K. Sudan est élu Vice-président du Bureau sur acclamations (16 voix).

À l'unanimité des personnes présentes, M. D. Waechter est élu Secrétaire du Bureau sur acclamations (16 voix).

13. DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 6 AVRIL 2022 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que cette assemblée générale de l'ACG a eu lieu le lendemain de la dernière séance du conseil. L'ACG a voté un crédit de 6,2 mio qui sera pris sur le FI. Certaines communes ont refusé, d'autres ont accepté. Corsier a accepté suite au Conseil municipal de la veille, car les élus ne voulaient pas laisser ces gens dans la rue.

M. G. Sirolli relève qu'une majorité de communes a refusé le soir même à l'ACG mais, du fait des pondérations des grandes communes, la décision a été acceptée. Le PLR étant le parti le plus présent au sein des communes, il s'avère que bon nombre de communes reviennent aujourd'hui sur ce vote, non pas parce qu'elles n'ont pas envie d'aider les sans-abri, mais sur la procédure, donc sur la forme et pas le fond. En effet, certains points restent en travers de la gorge de nombreuses communes. Par exemple les communes de Choulex et de Vandœuvres ont refusé hier à l'unanimité la décision de l'ACG pour plusieurs raisons, dont une forme d'ingérence. L'aide de la ville de Genève pour les sans-abri s'arrêtait normalement le 31.3.2022. Or les 1-2.4.2022, une tempête de neige a fait que, de façon inexplicable, des gens se sont retrouvés à la rue. Tout le monde se souvient de la guéguerre qu'il y a eu entre le canton et la ville, les deux s'étant finalement retournés vers les communes. La totalité des communes sont totalement disposées à participer à cette aide. Après, il y a la façon de faire. Le Conseiller d'État en charge est venu devant l'ACG avec son projet et n'a pas du tout respecté la procédure. Le budget n'était aucunement détaillé, précisant seulement les Fr. 120.-/personne/nuit (montant basé sur l'Hospice général qui héberge ces personnes à l'hôtel) pour justifier ce financement de 6,2 mio. Or l'on essaie là de loger des gens dans des abris PC qui sont, la plupart du temps, gracieusement mis à disposition par les communes.

Un autre point, c'est le manque de transparence. Car il faut savoir que ce n'est pas la ville de Genève qui gère cela, mais des associations. Cela pose un grand problème aux différentes communes, puisque celles-ci refusent de fournir leurs comptes. Par rapport à ce budget de Fr. 120.-/personne/jour, l'ACG n'a pas pu dire comment serait utilisé cet argent. À nouveau, cela pose problème.

Pour finir, c'est aussi une question de principe. Est-ce que les communes, qui sont des entités indépendantes avec chacune leurs façons de faire, veulent réagir à tous les coups de pression à 1 année de la période électorale et après un couac dans le système avec des budgets complètement incohérents et sans respecter aucune procédure, donc la légitimité des dites communes ? C'est pour cette raison que **M. G. Sirolli** propose que la majorité des communes

– qui avaient voté non – reviennent sur cette décision, non pas par manque d'envie d'aider ces personnes mais par manque de préparation, et demandent aux autorités concernées de revenir avec un budget détaillé.

Au-delà de toutes ces considérations politiques, **le Maire** reconnaît que les communes ont un peu été mises devant le fait accompli. Il faisait froid, et les magistrats ont tous eu une réaction émotive, convaincus qu'il fallait aider et ne pas laisser des gens mourir dans la rue. La décision positive de Corsier était un excellent choix. Mais les coûts engendrés par cette opération sont quand même difficiles à expliquer. Il est assez mal à l'aise, l'Exécutif ayant sollicité le conseil pour obtenir cette aide pour constater aujourd'hui, finalement, que la question posée par M. G. Sirolli de demander aux autorités cantonales de revoir leur copie est complètement légitime. D'autant que si le problème du sans-abrisme existe toujours, la température actuelle est de 28 °C, et non de -15. Cette notion d'urgence et de précipitation est donc anéantie. Il serait pour sa part très emprunté de voter, étant très difficile de dire oui un jour et non le lendemain, faute d'avoir eu tous les tenants et aboutissants.

M. F. Jaccard confirme que les magistrats ont beaucoup travaillé sur l'émotionnel, ce soir-là. La Conseillère administrative de la ville de Genève a présenté ce problème de fermeture des abris au 31.3.2022 avec la météo qui prévalait à ce moment-là. Les journaux se sont emparés de l'affaire, engendrant le scandale émotionnel que tous ont connu. Certaines communes ont effectivement voté contre. Mais ce plan émotionnel relayé par la presse a mis la pression aux magistrats.

Il est important de rappeler plusieurs choses. Le Conseiller d'État avait annoncé le week-end précédent que c'était un scandale et que les communes avaient les moyens. En parallèle, la ville de Genève, vu ses finances, avait déjà demandé un surplus financier pour ouvrir plus d'abris, mais il n'a pas été possible d'héberger tout le monde. Ces 6,2 mio permettaient d'ouvrir 200 places supplémentaires. La Conseillère administrative de la ville de Genève a bien précisé à l'ACG que faute d'accepter cette somme, il reviendrait aux communes de gérer ces personnes sans-abri. La ville de Genève ayant déjà une structure, ce montant aurait été demandé à l'État.

Ce problème se présentera chaque année. Il s'agissait là d'une motion d'urgence et le FI avait une partie de cet argent, destiné à la rénovation de la machinerie du Grand-Théâtre. L'humanitaire paraissait donc bien plus important. **M. F. Jaccard** a longuement hésité, et proposé d'aller plus loin par le biais d'un prêt du FI aux communes, ce qui était trop compliqué par rapport à la clé de répartition. Le vote des grandes villes a effectivement passé par-dessus les petites communes.

Le Conseil municipal a tout à fait le droit de s'opposer à cette décision de l'ACG. S'il n'y voit aucun inconvénient, **M. F. Jaccard** relève que l'on parle là d'êtres humains dans un contexte très difficile. Ce qui a été dit ce soir-là, c'est que presque toutes les communes ont présenté des comptes 2021 positifs. Il aurait été très triste de ne pas aider ces personnes. Mandat a été donné à la ville de Genève de contrôler désormais ces associations.

M. D. Waechter passe la présidence à **Mme A. Morel**.

En tant que Conseiller municipal, **M. D. Waechter** pense qu'il ne s'agit pas d'un thème nouveau et qui n'est pas propre à l'ACG. Sur le plan politique, il y a une bataille engagée entre la ville, qui supporte la charge liée au sans-abrisme, et les communes qui refusent d'entrer en matière depuis de nombreuses années. Cette action d'éclat, qui a débouché sur un vote de 6,2 mio, est le résultat de longues années de tentatives de discussion pour un problème qui persiste à Genève, et qui persistera, quoi que l'on fasse, dans les années à venir.

Il y a 30 ans déjà, l'on dénombrait entre 500 et 1'000 sans-abri à Genève. Ce chiffre est resté stable selon les dernières études, à savoir que l'on compte actuellement à peu près 700 sans-abri. Les communes ne pourront pas se dégager de cette problématique, qui concerne tous. En effet, ce n'est pas parce que Corsier n'a pas de sans-abri qu'elle n'est pas impliquée dans ces problématiques qui perdurent.

La vraie question est : faisons-nous confiance aux personnes qui ont été élues et qui prennent des décisions pour le bien de la communauté et acceptons-nous de rester fermes sur les positions que nous avons prises ? Ou les autorités veulent-elles prendre encore une fois le revers de ces décisions, peut-être pour des questions procédurières, ou pour des questions

de point de vue, pour refuser d'entrer dans un dialogue que les autorités communales refusent depuis des années ? Corsier a pris une décision courageuse, le mois dernier. En ce qui le concerne, **M. D. Waechter** continuera à soutenir cette décision, parce qu'elle va dans le sens de l'humanité, dans le sens de l'Histoire, et s'inscrit dans le rôle de commune responsable vis-à-vis aussi de la centralité genevoise qui est le lieu de résidence des sans-abri.

Mme A. Morel redonne la présidence à **M. D. Waechter**.

M. G. Sirolli est entièrement d'accord avec les propos de M. D. Waechter. Ce constat, l'ensemble des communes et de l'ACG le fait. Mais il demande aux élus de sortir, même si c'est difficile, de l'émotionnel. Comme l'a dit le Maire, ce n'est plus une situation de crise comme le 31.3.2022. Les autorités ont le temps de revenir avec un projet respectant les procédures et un budget détaillé permettant d'avoir la certitude que ces fonds seront destinés aux sans-abri, et pas utilisés à d'autres fins. Là, les communes donneront de l'argent sans aucune garantie. Cela le met mal à l'aise d'une part vis-à-vis des associations, car l'on n'aurait jamais traité une association de la sorte, à Corsier, celles-ci devant fournir leurs comptes pour toute demande, ce qui est très juste.

M. G. Sirolli propose encore une fois de demander à l'ACG de se pencher sur cette question pour avancer avec un projet cohérent pour aider directement ces personnes, ce qui devrait vraiment être l'objectif. Il répète le chiffre de Fr. 120.-/personne/nuit en relevant que c'est Fr. 15.- pour un soldat, à l'armée. Il ne faut pas que voter en urgence sans respecter aucune procédure devienne une solution de facilité pour n'importe quel sujet émotionnel qui arriverait sur la table. Même si c'est difficile d'un point de vue émotionnel, il est du devoir des élus de s'opposer à cette décision d'un point de vue institutionnel.

Le Président souligne que sur le plan du Conseil municipal, la procédure a été respectée.

M. F. Jaccard précise que suite audit vote tout à fait démocratique de l'ACG, des abris ont déjà été remis en service, qu'il faudra bien financer.

M. L. Peccoud avait lu que la solution de la création d'un fonds, qui aurait été plus efficace à long terme en évitant de négocier à chaque urgence, avait été évoquée. Et cela aurait été plus équitable, car les communes auraient pu créer une clé de répartition en fonction des capacités financières de chacune, de leur population et de leur proximité avec la ville. Qu'en est-il à ce propos ?

M. F. Jaccard indique que l'ACG a travaillé ce soir-là dans l'urgence en votant 6,2 millions sur le FI pour ouvrir 200 places pour les sans-abri. Des discussions suivront, puisqu'il faudra clairement remettre des financements sur la table, l'année prochaine. Cette question sera de nouveau abordée le 18.5.2022 à l'ACG.

M. G. Sirolli relève que selon le procès-verbal, le conseil n'avait pas pris de décision formelle, mais juste donné un ressenti à l'Exécutif. Il ne reviendrait donc aucunement sur ce qui a été dit. Et les communes assumeront bien entendu les mesures d'urgence mises en place. Car le mécontentement porte sur le manque de budget, de détails sur l'utilisation de ces fonds et de projet cohérent. Le conseil est-il prêt, en tant qu'institution, quel que soit le sujet, à donner les yeux fermés ? Ce n'est pas dans les valeurs de Corsier ni ce que la commune demande à ses associations. Alors pourquoi, à l'ACG, agirait-on différemment sous pression politique et publique ?

M. D. Waechter repasse la présidence à **Mme A. Morel**.

M. D. Waechter rappelle qu'auparavant, la ville employait des civilistes et des auxiliaires pour s'occuper des abris. Puis, il y a environ 1-2 ans, cette gestion est passée aux mains d'associations sur demande de la ville. Penser que certaines associations se graissent la patte au passage, cela fait partie du folklore habituel dès qu'il s'agit d'octroyer des fonds sociaux. Il laisse les élus croire ce qu'ils veulent et leur propose de procéder au vote en leur âme et conscience pour faire ou non recours contre cette décision de l'ACG.

Mme A. Morel redonne la présidence à **M. D. Waechter**.

Quelle est la part dévolue à Corsier dans ce budget global de 6,2 mios ? demande **M. D. Muscionico**.

M. Ch. Lassaue ébauche une réponse sur une petite partie, à savoir que le FI fait partie du renforcement de la péréquation intercommunale. Les communes y contribuent en fonction de leur santé financière les unes par rapport aux autres. Ce fonds est alimenté par un quotient lié aux centimes additionnels et au résultat de la péréquation. Il est dans l'incapacité de dire aujourd'hui combien, mais il pourrait entreprendre une recherche et donner cette information ultérieurement. Cela étant, cela ne représente pas des milliers de francs.

M. A. Sirolli souligne que les élus ne sont pas contre cette donation de 6,2 mios pour l'aide des sans-abri. C'est simplement la manière dont cela a été apporté qui est contestable. Rien n'empêche l'État ou la ville de proposer un dossier conforme aux articles du règlement de l'ACG, cette demande n'ayant même pas été inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire (ni même proposée comme modification à l'ordre du jour). Sans toutes ces procédures, même si elles sont contestables, ce serait l'anarchie la plus complète. Rien n'empêche de représenter ce dossier et de redemander ces 6,2 mios. Malheureusement, les communes comme Corsier représentent peu de voix au sein de l'ACG. Et certaines petites communes ont accepté ce vote, le problème étant venu trop tard devant leurs conseils.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

Par 7 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre, soit à la majorité, le Conseil municipal décide de s'opposer à la décision de l'ACG.

14. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que l'Exécutif avait la volonté de payer les abonnements TPG aux réfugiés. Après renseignements, ils sont directement pris par l'Hospice général qui centralise l'aide. L'Exécutif renonce donc à demander cette aide au conseil.

15. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. K. Sudan indique que les groupes ont été avisés, notamment pendant le Bureau. Le conseil a approuvé ce soir le rapport de la séance de la commission urbanisme, constructions & patrimoine du 23.2.2022 qui portait sur la question de la densification accrue de la zone 5 de Corsier. La loi sur les constructions et installations (LCI) permet de déterminer des zones de densification accrue en zone 5 (zonages dans des zonages) ; or l'art. 59 al. 1 et 4 a été modifié en 2021. L'idée serait de créer une commission ad hoc élargie à l'ensemble du conseil afin de traiter cette densification accrue de la zone 5 et de reprendre les impacts et enjeux de cette modification législative. Celle-ci aurait pour rôle de déterminer des zones de densification accrue.

Il faut savoir que l'IUS (ratio entre la surface d'une parcelle et les gabarits de la construction) en zone 5 avec une autorisation de construire ordinaire autorise des IUS de 25, 27,5 (HPE) et 30 % (THPE) de la surface. Sur une surface de 1'000 m², il est donc possible de construire entre 250 m², 275 m² (HPE) et 300 m² (THPE). À certaines conditions, il est possible de déroger jusqu'à 44 et 48 %, ce qui double presque la surface constructible.

Jusqu'à présent, les conditions étaient très subjectives. La modification législative de 2021 a permis aux communes d'avoir un outil, à savoir planifier des zones de densification accrue où autoriser des 44 à 48 %, tandis qu'il n'est pas possible de construire à outrance en dehors. Ce sujet est d'une importance telle qu'il faut comprendre que cela double la surface constructible (de 250 m² sur une parcelle de 1'000 m² pour l'IUS le plus faible à 480 m²).

Vu ces enjeux majeurs pour la population, l'école, la densification de la commune, etc., **M. K. Sudan** trouve qu'il est impératif ce soir de nommer une commission ad hoc plénière sur la densification durant laquelle il aura le plaisir de développer ce sujet. Celle-ci aura pour vocation de se faire sur une seule séance, à une date à fixer. La date du 23.5.2022 a été proposée avec l'Exécutif et l'administration, des représentants du département du territoire, de l'OAC et l'OU, auxquels devraient s'adjoindre d'autres invités.

Le Maire précise que le PDCom est un bébé qui appartient au Conseil municipal et qui date de 2006. Il a grandi, muté, et des fiches ou des modifications ont été ajoutées plusieurs fois. Il est effectivement nécessaire de faire cette séance plénière afin de bien comprendre les enjeux. Sans vouloir mettre la pression à qui que ce soit, la nouvelle mouture du PDCom devra être rendue avant la fin 2022 faute de devoir remettre l'ouvrage sur le métier. **Le Maire** ne peut que, au nom de l'Exécutif, saluer cette initiative d'organiser cette séance.

Les conséquences sont importantes, répète **M. K. Sudan**. S'il comprend cette volonté d'aller vite, il ne faut pas confondre rapidité et travail bâclé. Une mauvaise décision maintenant aura des impacts et enjeux phénoménaux à 30 ans. Il souligne encore une fois l'importance que le travail soit bien fait. Planifier une séance et avoir 50 % d'absents ne lui convient pas. Il veut qu'un maximum des élus qui représentent la population participent à cette discussion, vu les enjeux.

Le Maire indique qu'il ne visait pas du tout à orienter les débats. Mais il faut aller vite, faire les choses correctement avec l'aide et les informations de professionnels. L'Exécutif donnera sa position et le conseil pourra se prononcer.

En l'absence de toute autres remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

À l'unanimité (16 voix), le Conseil municipal décide de constituer une commission plénière ad hoc PDcom. Une majorité des Conseillers municipaux confirme leur présence pour la séance du 23.5.2022 ; cette date est donc agendée.

La proposition de M. K. Sudan de prendre la présidence de la commission est acceptée à la majorité sur acclamations.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h40.

Denis WAECHTER
Président du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Alexia MOREL
Vice-présidente du Conseil municipal